

Projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant le renvoi direct en commission».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 17 janvier 2012)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

L'ordre du jour du Conseil municipal est très chargé. De plus, il est inutile – comme cela se fait encore trop souvent – d'entamer un débat en séance plénière avant qu'une étude approfondie des objets ait été faite en commission. Il est donc justifié d'accélérer la procédure de renvoi en commission à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales et au Grand Conseil genevois. Il importe également de renoncer à la décision unanime du bureau et des chefs de groupe, quasiment impossible à réaliser dans les faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 87 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

Art. 87 Renvoi direct en commission

«¹ Tout objet proposé par le Conseil administratif ou par un membre du Conseil municipal peut être renvoyé directement dans une commission sur décision du bureau et des chefs et cheffes de groupe du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit voter le renvoi dans la commission désignée par le bureau et les chefs et cheffes de groupe.»